



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2730/2014

**Prorogeant l'arrêté n° 36/2012 portant renouvellement de la Commission
Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise ;

Vu le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36/2012 du 20 janvier 2012 portant renouvellement des membres de la commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;

Considérant qu'un arrêté gérant la Commission départementale des taxis doit entrer en vigueur courant mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1 : L'échéance de la validité de l'arrêté n°36/2012 du 20 janvier 2012 prévue le 20 janvier 2015 est prolongée jusqu'au 31 mars 2015.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

EPINAL, le 17 DEC 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Le Préfet,



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.